VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

DEC 25 - 475

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250509-DEC25-475-AR
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

Direction Population
Pôle cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division 3, emplacement 104
N° du titre : C00239/2025

Publié le
09 MAI 2025

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 21 février 2005 accordant la concession de terrain à M. Osman OCCOLIER, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle ;

Vu la décision du 27 décembre 2024 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Osman OCCOLIER demeurant 768 Avenue Maurice Thorez 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 11 avril 2025, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 3 - emplacement : 104, et dont la validité a expiré le 21 février 2025, au profit de Mme Manuela OCCOLIER. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

champignysurmarne.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250509-DEC25-475-AR
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Osman OCCOLIER en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession funéraire individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 3 - emplacement : 104 à compter du 22 février 2025 jusqu'au 21 février 2040.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 306,30 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C0998911 du 11 avril 2025.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Osman OCCOLIER .

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Osman OCCOLIER .

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 MAI 2025

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr